



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2025-1440-PM

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre du déplacement du marché du mercredi 23 juillet 2025, du vendredi 25 juillet 2025 et du dimanche 27 juillet 2025 en vue de la manifestation Gardan Party.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant la nécessité de déplacer le marché forain du mercredi 23 juillet 2025, du vendredi 25 juillet 2025 et du dimanche 27 juillet 2025 sur le boulevard Carnot, le boulevard Bontemps, le Cours Forbin et la partie basse du cours de la République (jusqu'au monument aux morts) ;

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation Gardan Party il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour les marchés hebdomadaires sur les voies où se déroulent celle-ci.

ARRÊTE

Article 1 :

Le marché communal du mercredi 23 juillet 2025 est déplacé sur le Boulevard Carnot.

Les marchés communaux du vendredi 25 juillet 2025 et du dimanche 27 juillet 2025 sont déplacés sur le Boulevard Carnot, le Boulevard Bontemps, le Cours Forbin et sur la partie basse du Cours de la République (jusqu'au monument aux morts).

Article 2 :

Le stationnement et la circulation sont interdits le mercredi 23 juillet 2025 de 6 heures à 15 heures sur la totalité du Boulevard Carnot.

Le stationnement et la circulation sont interdits le vendredi 25 juillet 2025 et le dimanche 27 juillet 2025 de 06h à 15h00 sur le Boulevard Carnot, sur le Boulevard Bontemps, sur le Cours Forbin, sur le Cours de la République et sur la partie basse du Cours de la République.

Le parking des Molx sera réservé pour le stationnement des forains, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation (déviation, route barrée, interdiction de stationner).

Article 4 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 25 juin 2025.

Le Maire,

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Denis BEN BELGACEM



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le : **30 JUIN 2025**

Annexe 1:



